

Répertoire des activités du programme d'études et de perfectionnement 2011-2012

Conditions d'admission :

Activités de perfectionnement

- Être titulaire d'un certificat de compétence valide émis par la Commission de la construction du Québec (CCQ) en lien avec la formation choisie ;
 - Posséder les préalables du cours sélectionné (s'il y a lieu);
 - Avoir des heures travaillées et déclarées à la CCQ dans son métier ou occupation en lien avec la formation choisie soit :
 - √ Avoir un minimum de 400 heures travaillées et déclarées à la CCQ dans son métier ou occupation au cours des 24 des 26 derniers mois.
- OU**
- √ Avoir au moins 8 000 heures travaillées et déclarées à la CCQ dans son métier ou occupation dont une heure au cours des cinq dernières années.

Condition additionnelle pour les activités de 135 heures et plus

- √ Avoir un total d'heures travaillées et déclarées à la CCQ dans son métier ou occupation en lien avec la formation choisie, 3 fois supérieur à la durée de la formation.

Soutien financier au perfectionnement :

Modalités de remboursement des frais de déplacement, et d'hébergement

En plus des frais d'inscription et de scolarité, le **Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction (FFIC)** et le **Plan de formation du secteur résidentiel (PFR)** remboursent à la personne admissible les frais selon le tableau suivant.

Moins de 60 km (aller)	Cours de 4 heures et moins par jour : 19\$ par jour ou soir de formation
	Cours de plus de 4 heures par jour : 38\$ par jour ou soir de formation
De 60 km à moins de 119 km (aller)	.44\$ par km parcouru, par jour ou soir de formation pour un aller et un retour.
De 120 km à moins de 249 km (aller)	115\$ par jour ou soir de formation, 105\$ pour le secteur résidentiel.(Voir note 1)
	Pour la formation à plein temps de plus de 4 heures par jour répartie sur plusieurs semaines, .44\$ par km parcouru pour un aller et un retour pour chaque semaine de formation. (Voir note 3)
	Pour la formation de plus de 4 heures par jour répartie sur plusieurs fins de semaines, .44\$ par km parcouru pour un aller et un retour pour chaque fin de semaine de formation. (Voir note 3)
	Pour toute autre formation, .44\$ par km parcouru pour un aller au début du cours et un retour à la fin du cours. (Voir notes 3 et 4)
De 250 km à 499 km (aller)	115\$ par jour ou soir de formation, 105\$ pour le secteur résidentiel.(Voir note 1)
	Pour la formation à plein temps de plus de 4 heures par jour répartie sur plusieurs semaines, les nuitées de fin de semaine et celles des jours fériés sont payées à raison de 115\$ par jour, 105\$ pour le secteur résidentiel. (Voir note 3) De plus, .44\$ par km parcouru pour un aller au début du cours et un retour à la fin du cours. (Voir notes 2 et 3)
	Pour la formation de plus de 4 heures par jour répartie sur plusieurs fins de semaine, .44\$ par km parcouru pour un aller et un retour pour chaque fin de semaine de formation. (Voir notes 3 et 4)

	<p>Pour toute autre formation, .44\$ par km parcouru pour un aller au début du cours et un retour à la fin du cours.</p>
500 km et plus (aller)	<p>115\$ par jour ou soir de formation, 105\$ pour le secteur résidentiel.(Voir note 1)</p> <p>Pour la formation à plein temps de plus de 4 heures par jour répartie sur plusieurs semaines, les nuitées de fin de semaine et celles des jours fériés sont payées à raison de 115\$ par jour, 105\$ pour le secteur résidentiel..</p> <p>+ une nuitée précédant le jour du début du cours ainsi que la nuitée suivant la fin du cours (115\$/nuitée, 105\$ pour le secteur résidentiel.) (Voir note 3)</p> <p>+ .44\$ par km parcouru pour un aller au début du cours et un retour à la fin du cours. (Voir notes 2 et 3)</p> <p>Pour la formation de fin de semaine échelonnée sur plusieurs fins de semaine, .44\$ par km pour un aller et un retour pour chaque fin de semaine que dure la formation (Voir notes 3 et 4) ainsi qu'une nuitée de 115\$ précèdent le jour du début du cours à chaque fin de semaine de formation, 105\$ pour le secteur résidentiel..</p>

Notes :

1. Il ne peut y avoir double indemnité d'hébergement.
2. La personne dont la formation à **plein temps** est entrecoupée par les vacances annuelles de l'industrie (fin juillet), la semaine de relâche (lorsque applicable) ou par les vacances de la période des Fêtes, aura droit à un deuxième aller-retour en frais de déplacement.
3. Pour avoir droit au remboursement de l'indemnité de 0,44\$ du kilomètre pour le retour, il faut assister à la formation et l'avoir complétée en totalité.
4. Notez que toute personne qui suit une activité de perfectionnement de 25 heures et moins hors de sa région de domicile, alors que la formation est disponible dans sa région, recevra, au plus, le remboursement des incitatifs d'une personne qui parcourt une distance-aller de 249 km.

Réserve d'heures d'assurance :

Le Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction et le Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel versent des heures à la réserve d'assurance de la personne qui suit une ou plusieurs formations totalisant 25 heures et plus par semaine. Ce sont 30 heures par semaine de formation suivie qui seront versées automatiquement à cette réserve. Rappelons que cette réserve est utilisée pour maintenir le régime d'assurance (Carte MÉDIC Construction)

Activités de perfectionnement

AutoCAD pour charpentier-menuisier :

Utiliser les principales fonctions du logiciel AutoCAD afin de pouvoir interpréter un plan.

Durée : 50 heures

Crédit à l'apprentissage : 0

Exigences : Maîtriser l'utilisation d'un ordinateur.

Briques ancrées mécaniquement « Novabrick » :

Effectuer la pose de briques ancrées mécaniquement.

Durée : 21 heures

Crédit à l'apprentissage : 21

Exigences : Compagnons et apprentis.

Calfeutrage - application de scellant :

Appliquer différents types de scellant. * Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 15 heures

Crédit à l'apprentissage : 15

Exigences : Compagnons et apprentis.

Cloueuses électriques et pneumatiques :

Utiliser des cloueuses électriques et pneumatiques. * Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 8 heures

Crédit à l'apprentissage : 8

Exigences : Compagnons et apprentis.

Code de construction du Québec – chapitre 1, bâtiment 2008 :

Utiliser le Code de construction du Québec – chapitre 1, bâtiment.

Durée : 20 heures

Crédit à l'apprentissage : 20

Exigences : Compagnons et apprentis.

Coffrage à géométrie variable :

Construire des coffrages à géométrie variable.

Durée : 75 heures

Crédit à l'apprentissage : 75

Exigences : Avoir acquis des compétences liées à la résolution de problèmes mathématiques liés au métier.

Coffrage de poutrelles d'aluminium :

Ériger un coffrage à béton en utilisant des poutrelles d'aluminium.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 120 heures

Crédit à l'apprentissage : 120

Exigences : Avoir acquis des compétences liées à la résolution de problèmes mathématiques appliquées au métier.

Coffrage métallique - Systèmes manuels :

Ériger un coffrage métallique manuellement.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 45 heures

Crédit à l'apprentissage : 45

Exigences : Compagnons et apprentis.

Coffrage métallique - Systèmes PERI :

Ériger des coffrages simples à l'aide de systèmes de coffrage PERI.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 60 heures

Crédit à l'apprentissage : 60

Exigences : Compagnons et apprentis.

Coffrages isolants permanents en polystyrène :

Ériger un coffrage isolant permanent avec des blocs et des panneaux du polystyrène.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 60 heures

Crédit à l'apprentissage : 60

Exigences : Avoir acquis des compétences en installation de coffrages d'empâtements, de murs de fondation et de murs de béton.

Développement durable - charpentier-menuisier : Identifier les produits et méthodes de travail écologiques associées à l'exercice du métier charpentier-menuisier.

Durée : 7 heures **Crédit à l'apprentissage :** 0

Exigences : Compagnons et apprentis.

Échafaudage tubulaire : Ériger un échafaudage tubulaire et à rosettes.

Durée : 20 heures **Crédit à l'apprentissage :** 20

Exigences : Maîtriser les techniques d'érection des échafaudages à cadre-échelle.

Échafaudage tubulaire en porte-à-faux :

Installer des échafaudages tubulaires en porte-à-faux.

Durée : 12 heures **Crédit à l'apprentissage :** 12

Exigences : Avoir réussi le cours échafaudage tubulaire.

Équerre de charpente (toiture et escalier) :

Utiliser une équerre de charpente pour réaliser des travaux de construction d'une toiture et d'un escalier droit.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 90 heures **Crédit à l'apprentissage :** 90

Exigences : Avoir acquis les compétences liées à la résolution de problèmes mathématiques appliquées au métier.

Escaliers architecturaux :

Installer des escaliers architecturaux en bois massif incluant les rampes et les balustrades.

Durée : 150 heures **Crédit à l'apprentissage :** 150

Exigences : Avoir acquis les compétences liées aux plans, aux mathématiques, à la construction d'escaliers en bois et aux travaux de finition.

Fondations profondes :

Installer des pieux, des caissons et des palplanches.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 140 heures

Crédit à l'apprentissage : 140

Exigences : Compagnons et apprentis.

Instruments de mesure pour l'alignement et le nivellement :

Mesurer des angles, des distances et des élévations à des fins d'implantation de bâtiment et de nivellement de terrain.

Durée : 58 heures

Crédit à l'apprentissage : 58

Exigences : Compagnons et apprentis

L'ABC ... de la lecture de plans et devis :

Développer les habiletés nécessaires pour lire et comprendre un cahier de plans. * Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 14 heures

Crédit à l'apprentissage : 0

Exigences : Compagnons et apprentis.

L'ABC ... de la pose de bardeaux d'asphalte :

Prévenir les malfaçons qui surviennent généralement au moment de la pose de bardeaux d'asphalte en reconnaissant les causes des problèmes d'esthétique, d'infiltration d'eau, de dégradation et d'usure prématurée. * Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 7 heures

Crédit à l'apprentissage : 0

Exigences : Compagnons et apprentis.

L'ABC ... de la pose de portes et fenêtres :

Prévenir les malfaçons fréquentes dans l'installation de portes et de fenêtres en déterminant les causes des problèmes ainsi que les méthodes et matériaux permettant d'apporter des solutions. .

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 7 heures

Crédit à l'apprentissage : 0

Exigences : Compagnons et apprentis.

L'ABC ... de la pose de revêtements extérieurs :

Prévenir les malfaçons qui surviennent généralement lors de la pose du revêtement extérieur. * Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 7 heures

Crédit à l'apprentissage : 0

Exigences : Compagnons et apprentis.

L'ABC ... de la pose d'escaliers :

Éliminer les malfaçons dans la localisation, la conception et l'érection escaliers, généralement conçus pour accéder à des unités de logement ou pour se déplacer d'un niveau à l'autre à l'intérieur de ceux-ci.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 14 heures

Crédit à l'apprentissage : 0

Exigences : Compagnons et apprentis.

L'ABC ... de l'enveloppe des bâtiments :

Prévenir les malfaçons lors de la construction de l'enveloppe des nouveaux bâtiments résidentiels, en conformité avec les normes de performance énergétique en vigueur.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 7 heures

Crédit à l'apprentissage : 0

Exigences : Compagnons et apprentis.

L'ABC ... des érections des structures et des murs :

Prévenir les malfaçons lors de la construction de la charpente à ossature de bois des nouveaux bâtiments résidentiels.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 14 heures

Crédit à l'apprentissage : 0

Exigences : Compagnons et apprentis.

L'ABC ... des planchers de bois franc :

Assurer la durabilité et l'esthétique des installations, réparations et finitions de planchers de bois franc.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 7 heures

Crédit à l'apprentissage : 0

Exigences : Compagnons et apprentis.

Maisons en bois rond - Technique scandinave : Construire des maisons de bois rond selon la méthode "scandinave".

Durée : 90 heures

Crédit à l'apprentissage : 90

Exigences : Compagnons et apprentis.

Membranes d'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment :

Poser des membranes d'étanchéité formant l'enveloppe du bâtiment.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 30 heures

Crédit à l'apprentissage : 30

Exigences : Compagnons et apprentis.

Menuiserie architecturale et mobilier intégré : Installer des mobiliers intégrés et réaliser de la menuiserie architecturale.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 150 heures

Crédit à l'apprentissage : 150

Exigences : Avoir acquis les compétences liées à l'interprétation de plans et devis et à la résolution de problèmes de mathématiques.

Nacelle aérienne et plate-forme élévatrice :

Utiliser une nacelle aérienne et une plate-forme élévatrice.

Durée : 14 heures

Crédit à l'apprentissage : 14

Exigences : Compagnons et apprentis.

Palplanches : Réaliser des murs de soutènement en palplanches.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 60 heures

Crédit à l'apprentissage : 60

Exigences : Compagnons et apprentis.

Parquets flottants : Effectuer la pose d'un parquet flottant.

Durée : 8 heures

Crédit à l'apprentissage : 8

Exigences : Compagnons et apprentis.

Pieux tubés : Poser des pieux tubés à l'aide d'un marteau à chute libre. * Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 45 heures

Crédit à l'apprentissage : 45

Exigences : Compagnons et apprentis.

Planification et gestion des travaux en charpenterie-menuiserie :

Participer à la planification et à la gestion des travaux en charpenterie-menuiserie sur un chantier de construction.

Durée : 30 heures

Crédit à l'apprentissage : 0

Exigences : Être compagnon.

Plans et devis commerciaux et industriels en charpenterie-menuiserie : Interpréter des plans et des devis de bâtiments commerciaux et industriels en charpenterie-menuiserie.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 45 heures

Crédit à l'apprentissage : 45

Exigences : Avoir acquis des compétences liées aux plans et devis résidentiels, aux croquis et dessins et aux mathématiques appliquées au métier.

Ponçage et finition de parquets de bois :

Poncer et finir des parquets en lamelle de bois et en marquetterie.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 75 heures

Crédit à l'apprentissage : 75

Exigences : Compagnons et apprentis.

Portes de garage : Installer des portes de garage.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 30 heures

Crédit à l'apprentissage : 30

Exigences : Avoir acquis des compétences en interprétation de plans et devis ainsi qu'en résolution de problèmes mathématiques appliquées au métier.

Portes et fenêtres métalliques : Installer des portes et fenêtres métalliques. * Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 60 heures

Crédit à l'apprentissage : 60

Exigences : Avoir acquis des compétences en lecture de plans et devis.

Pose et réparation de parquets de bois : Poser et réparer des parquets de bois. * Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 75 heures

Crédit à l'apprentissage : 75

Exigences : Compagnons et apprentis.

Préparation à la qualification interprovinciale

charpentier : Démontrer sa maîtrise des notions théoriques relatives aux tâches du métier identifiées à l'analyse nationale de profession.

Durée : 75 heures

Crédit à l'apprentissage : 0

Exigences : Être compagnon.

Quincaillerie de portes : Installer de la quincaillerie sur des portes de bâtiments dans les secteurs commercial, institutionnel et industriel.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 45 heures

Crédit à l'apprentissage : 45

Exigences : Compagnons et apprentis.

Revêtements métalliques : Poser des revêtements métalliques.

Durée : 60 heures

Crédit à l'apprentissage : 60

Exigences : Posséder des notions de trigonométrie et de lecture de plans.

Révision générale des notions théoriques

charpentier-menuisier : Démontrer sa maîtrise des principales notions théoriques en lien avec le métier charpentier-menuisier.

Durée : 90 heures

Crédit à l'apprentissage : 0

Exigences : Compagnons et apprentis en dernière période d'apprentissage.

Signalisation et gréage : Appliquer les techniques de signalisation, manutention et gréage.

Durée : 30 heures

Crédit à l'apprentissage : 30

Exigences : Compagnons et apprentis.

Chariot élévateur - télescopique : Opérer un chariot élévateur télescopique ayant une capacité de moins de 10 000 livres.

Durée : 13 heures **Crédit à l'apprentissage :** 0

Exigences : Compagnons et occupations et être âgé d'au moins 18 ans.

Chariot élévateur vertical : Opérer un chariot élévateur vertical ayant une capacité de moins de 10 000 livres.

Durée : 13 heures **Crédit à l'apprentissage :** 0

Exigences : Compagnons et occupations et être âgé d'au moins 18 ans.

Application de techniques de levage et de manutention :

Appliquer des techniques de levage et de manutention.

Durée : 30 heures **Crédit à l'apprentissage :** 30

Exigences : Compagnons et apprentis.

Gestion d'une équipe de travail – Communication et leadership :

Appliquer des notions de communication et de leadership pour la gestion d'une équipe de travail.

Durée : 45 heures **Crédit à l'apprentissage :** 0

Exigences : Compagnons et occupations ayant au moins 2000 heures travaillées et déclarées à la CCQ.

Plans et devis de bâtiment : Lire et interpréter des plans et devis spécifiques aux bâtiments.

Durée : 60 heures **Crédit à l'apprentissage :** 60

Exigences : Compagnons, apprentis et occupations effectuant des travaux de construction de bâtiment.

Plans et devis de voirie et d'infrastructure : Transposer les informations des plans et devis à l'environnement de travail.

Durée : 60 heures **Crédit à l'apprentissage :** 60

Exigences : Compagnons et apprentis effectuant des travaux de voirie et d'infrastructure.

Sensibilisation à la norme ISO 9001-2008 :

Interpréter des éléments de la norme ISO 9001-2008.

Durée : 5 heures **Crédit à l'apprentissage :** 0

Exigences : Compagnons et apprentis.

Soudage de pièces d'acier FCAW : Souder des pièces de métal dans toutes les positions à l'aide du procédé FCAW.

Durée : 180 heures **Crédit à l'apprentissage :** selon le métier

Exigences : Être titulaire d'un certificat de compétence d'un métier ou d'une occupation effectuant des travaux de soudage.

Soudage de pièces d'acier SMAW : Souder des pièces d'acier selon le procédé SMAW dans les quatre positions.

Durée : 240 heures **Crédit à l'apprentissage :** 240

Exigences : Être titulaire d'un certificat de compétence d'un métier ou d'une occupation effectuant des travaux de soudage.

Soudage de pièces d'acier SMAW - Une position : Souder différents assemblages de base à l'aide de procédé SMAW dans l'une des quatre positions.

Durée : 60 heures **Crédit à l'apprentissage :** 60

Exigences : Être titulaire d'un certificat de compétence d'un métier ou d'une occupation effectuant des travaux de soudage.

Soudage de pièces d'acier FCAW-Une position : Souder des pièces d'acier selon le procédé FCAW dans l'une des quatre positions.

Durée : 60 heures **Crédit à l'apprentissage :** Selon le métier

Exigences : Être titulaire d'un certificat de compétence d'un métier ou d'une occupation effectuant des travaux de soudage.

Surintendant de chantier - Géotechnique et structure du bâtiment : Reconnaître les responsabilités du surintendant dans le cadre de travaux géotechniques et structuraux.

Durée : 60 heures **Crédit à l'apprentissage :** 0

Exigences : Avoir exercé la fonction de chef d'équipe ou chef de groupe. Compagnons et occupations ayant au moins 10,000 heures travaillées et déclarées à la CCQ principalement dans les secteurs I.C.I., Génie civil et voirie.

Surintendant de chantier - Codes de la construction et réglementation de l'industrie : Utiliser dans ses fonctions de surintendant les lois, les codes et les règlements propres à l'industrie de la construction.

Durée : 60 heures **Crédit à l'apprentissage :** 0

Exigences : Avoir exercé la fonction de chef d'équipe ou de chef de groupe. Compagnons et occupations ayant au moins 10,000 heures travaillées et déclarées à la CCQ principalement dans les secteurs I.C.I., Génie civil et voirie.

Surintendant de chantier - Communication et relations professionnelles : Établir des relations avec les différents intervenants sur un projet de construction.

Durée : 60 heures **Crédit à l'apprentissage :** 0

Exigences : Avoir exercé la fonction de chef d'équipe ou de chef de groupe. Compagnons et occupations ayant au moins 10,000 heures travaillées et déclarées à la CCQ principalement dans les secteurs I.C.I., Génie civil et voirie.

Surintendant de chantier - Fonction du surintendant :

Reconnaître les caractéristiques générales et conditions d'exercice de la fonction de surintendant dans un projet de construction.

Durée : 45 heures **Crédit à l'apprentissage :** 0

Exigences : Avoir exercé la fonction de chef d'équipe ou de chef de groupe.

Compagnons et occupations ayant au moins 10,000 heures travaillées et déclarées à la CCQ principalement dans les secteurs I.C.I., Génie civil et voirie.

Surintendant de chantier - Lecture de plans, devis et dessins de détails : Interpréter les plans et les devis de toutes les divisions reliées à l'architecture aux travaux de génie civil et aux structures.

Durée : 42 heures **Crédit à l'apprentissage :** 0

Exigences : Avoir exercé la fonction de chef d'équipe ou de chef de groupe.

Compagnons et occupations ayant au moins 10,000 heures travaillées et déclarées à la CCQ principalement dans les secteurs I.C.I., Génie civil et voirie.

Surintendant de chantier - Mécanique du bâtiment et

électricité : Interpréter des plans de mécanique du bâtiment et d'électricité.

Durée : 60 heures **Crédit à l'apprentissage :** 0

Exigences : Avoir exercé la fonction de chef d'équipe ou de chef de groupe.

Compagnons et occupations ayant au moins 10,000 heures travaillées et déclarées à la CCQ principalement dans les secteurs I.C.I., Génie civil et voirie.

Surintendant de chantier - Mise à niveau de mathématiques :

Approfondir ses connaissances en mathématiques.

Durée : 25 heures **Crédit à l'apprentissage :** 0

Exigences : Avoir exercé la fonction de chef d'équipe ou de chef de groupe.

Compagnons et occupations ayant au moins 10,000 heures travaillées et déclarées à la CCQ principalement dans les secteurs I.C.I., Génie civil et voirie.

Surintendant de chantier - Outils informatiques : Utiliser efficacement plusieurs outils informatiques.

Durée : 45 heures **Crédit à l'apprentissage :** 0

Exigences : Avoir exercé la fonction de chef d'équipe ou de chef de groupe.

Compagnons et occupations ayant au moins 10,000 heures travaillées et déclarées à la CCQ principalement dans les secteurs I.C.I., Génie civil et voirie.

Activité du programme d'études

Alignement et nivellement : Effectuer des opérations d'alignement et de nivellement. * Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 60 heures **Crédit à l'apprentissage :** 60

Exigences : Avoir acquis des compétences liées à la lecture de plans et devis.

Ameublements et accessoires : Fabriquer et installer l'ameublement et les accessoires de finition. * Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 90 heures **Crédit à l'apprentissage :** 90

Exigences : Avoir acquis les compétences liées aux plans et devis, aux mathématiques du métier, aux assemblages et à l'outillage.

Calculs de planification : Effectuer des calculs relatifs à la planification.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 45 heures **Crédit à l'apprentissage :** 45

Exigences : Compagnons et apprentis.

Charpentes de murs : Construire des charpentes de murs.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 90 heures **Crédit à l'apprentissage :** 90

Exigences : Avoir acquis les compétences liées aux plans, aux échafaudages temporaires et à l'utilisation des outils et de l'équipement.

Charpentes de planchers : Construire des charpentes de planchers.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 60 heures **Crédit à l'apprentissage :** 60

Exigences : Avoir acquis les compétences liées aux plans, aux échafaudages temporaires et à l'utilisation des outils et de l'équipement.

Coffrages d'empattements et de murs : Construire des coffrages d'empattements, de murs de fondation et de murs de béton.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 105 heures **Crédit à l'apprentissage :** 105

Exigences : Avoir acquis les compétences liées aux plans et devis et à l'utilisation d'outils manuels et d'instruments de mesure.

Colonnes, poutres et dalles : Construire des coffrages de colonnes, de poutres, de dalles et d'escaliers de béton.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 105 heures **Crédit à l'apprentissage :** 105

Exigences : Avoir acquis les compétences liées aux plans et devis et à l'utilisation d'outils manuels et d'instruments de mesure.

Construction d'escaliers : Construire des escaliers en bois.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 120 heures **Crédit à l'apprentissage :** 120

Exigences : Avoir acquis les compétences liées aux plans et devis, aux mathématiques appliquées, aux assemblages et à l'outillage.

Échafaudage, levage et manutention : Effectuer des activités d'échafaudage, de levage et de manutention.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 45 heures **Crédit à l'apprentissage :** 45

Exigences : Compagnons et apprentis.

Finition extérieure : Effectuer des travaux de finition extérieure.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 105 heures **Crédit à l'apprentissage :** 105

Exigences : Avoir acquis les compétences liées aux plans et devis, aux calculs, aux assemblages et à l'outillage.

Finition intérieure : Effectuer des travaux de finition intérieure.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 120 heures **Crédit à l'apprentissage :** 120

Exigences : Avoir acquis les compétences liées aux plans et devis, aux calculs, aux assemblages et à l'outillage.

Floor Framing : To build floor frames.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 60 heures **Crédit à l'apprentissage :** 60

Exigences : To have acquired skills linked to plans and building layout and the use of hand and portable electric tools.

Fondations profondes : Effectuer des activités liées à la pose de fondations profondes. * Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 30 heures **Crédit à l'apprentissage :** 30

Exigences : Avoir acquis des compétences liées à la lecture de plans et devis.

Travaux d'isolation, d'insonorisation et de ventilation : Effectuer des travaux d'isolation, d'insonorisation et de ventilation.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 45 heures **Crédit à l'apprentissage :** 45

Exigences : Avoir acquis les compétences liées aux plans, et devis, aux échafaudages, aux outils et à l'équipement.

Plans, devis et croquis : Traiter l'information liée à des plans, à des devis et à des croquis. * Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 90 heures **Crédit à l'apprentissage :** 90

Exigences : Compagnons et apprentis.

Toits : Construire des toitures. * Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 105 heures **Crédit à l'apprentissage :** 105

Exigences : Avoir acquis les compétences liées aux plans et devis, aux charpentes de planchers et de murs.

Outils manuels et portatifs électriques : Utiliser des outils manuels portatifs et des outils électriques pour effectuer des assemblages.

* Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 75 heures **Crédit à l'apprentissage :** 75

Exigences : Compagnons et apprentis.

Planning Calculations : To do planning calculations. * Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (article 7).

Durée : 45 heures **Crédit à l'apprentissage :** 45

Exigences : Journeymen and apprentices
